

FORMATION PREPARANT AU TITRE PROFESSIONNEL OUVRIER PAYSAGISTE

CODE RNCP 37875

Texte de référence *Arrêté du 20 septembre 2018 relatif au titre professionnel d'ouvrier du paysage*
Arrêté du 5 juillet 2023 relatif au titre professionnel d'ouvrier paysagiste

Réglementation de l'activité

Phytosanitaire :

Article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime relatif au Certiphyto. Annexe I de l'arrêté du 29 août 2016 mentionnant le titre « ouvrier du paysage » dans la liste des diplômes et titres requis pour la délivrance du certificat individuel « Certiphyto » pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur ».

Conduite d'engins :

Articles R. 4323-55 à R. 4323-57 du code du travail relatif à l'autorisation de conduite.

Travaux en hauteur :

Articles R. 4323-58 à R. 4323-68 du code du travail relatifs à la prévention des risques liés aux chutes de hauteur.

Articles R. 4323-69 à R. 4323-88 du code du travail relatif au montage, démontage, et à l'utilisation des échafaudages, échelles, escabeaux et marchepieds.

Électricité :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail relatifs à l'habilitation électrique.

Intervention à proximité des réseaux :

Article R. 554-31 du code de l'environnement et articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié relatifs à l'Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau opérateur.

Sources

<https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceEmployeursCandidatsActeurs/EGPResultat.aspx?ct=00463m05&type=t>

Validation visée

Titre professionnel de niveau 3 (CAP/BEP) d'ouvrière paysagiste.

Métiers visés :

- Jardinier, jardinier d'espaces verts, jardinier paysagiste.
- Ouvrier des espaces verts.
- Ouvrier paysagiste.
- Agent d'entretien des parcs et jardins.

Objectifs de la formation

- Maîtriser les techniques d'entretien des espaces verts à vocation paysagère (parc jardin)
- Maîtriser l'environnement professionnel et l'entretien du matériel
- Être capable d'identifier les parasites et maladies diverses des végétaux et appliquer le traitement adéquat
- Réaliser un Massif végétal, un Gazon et plantation des arbres et arbustes
- Travailler dans une optique de développement durable
- Réaliser et entretenir des circulations de terrasses
- Poser et entretenir un réseau d'arrosage
- Maintenir ses compétences professionnelles.

Organisation de la formation :

- ✓ 3 modules de formation qui correspondent au 3 CCP du titre professionnel
- ✓ + 1 module transversal d'accompagnement à la certification
- ✓ 1 330h de formation réparties en centre de formation et plateau technique (soit 24 semaines)
- ✓ dont 420 heures en stage entreprise (soit 12 semaines)

Modalités pédagogique : alternance centre de formation et en plateau technique

Contenu de la formation

MODULE 1 Entretien un espace paysager 280h

Formation théorique : 280 heures réparties en centre de formation et en plateaux techniques

Accueil et présentation des objectifs de formation (7 heures)

Séance 1 : Identification d'un végétal et contrôle de son état sanitaire (42 heures)

Séance 2 Entretien d'une surface herbacée à semi ligneuse (34 heures)

Séance 3 : Taille des arbres et arbustes (42 heures)

Séance 4 : Abattage et débit d'un arbre de petites dimensions (49 heures)

Séance 5 : Réalisation des façons culturales et des apports nécessaires au développement des végétaux. (49 heures)

Séance 6 : Protection des végétaux contre les parasites, maladies et adventices (49 heures)

Séances 7 : Synthèse des apprentissages (8 heures)

Formation pratique : 140 heures sur 4 semaines

MODULE 2 Végétaliser un espace paysager 280h

Formation théorique : 280 heures réparties en centre de formation et en plateaux techniques

Séance 1 : Identifier les parasites et les maladies diverses des végétaux et appliquer le traitement adéquat (35 heures)

Séance 2 : Réalisation d'un Massif végétal, d'un Gazon et plantation des arbres et arbustes (119 heures)

Séance 3 : Travailler le sol et connaître les besoins nécessaires au développement des végétaux (119 heures)

Séance 4 : Synthèse des apprentissages (7 heures)

Formation pratique : 140 heures sur 4 semaines

MODULE 3 Poser et entretenir des circulations terrasses et équipements dans des espaces paysager - 280h

Formation théorique : 280 heures réparties en centre de formation et en plateaux techniques

Séance 1 : Protéger les végétaux des parasites maladies et adventices (14heures)

Séance 2 : Poser et entretenir des bordures, des clôtures et des équipements dans un espace paysager (105 heures)

Séance 3 : Réalisation et entretien des dallages, des pavages et des surfaces minérales dans le cadre d'un chantier

Séance 4 : Poser et entretenir un réseau d'arrosage (56 heures)

Séance 5 : Synthèse des enseignements (7 heures)

Formation pratique : 140 heures sur 4 semaines

MODULE Transversal : Préparation à la certification -70h00

PROGRAMME DE FORMATION

- 1) Vérification et consolidation de l'acquisition des apprentissages (14heures)
 - CCP1
 - CCP2
 - CCP3

- 2) Accompagnement à l'élaboration du dossier pratique professionnel (56heures)
 - Module informatique traitement texte et mise en forme
 - Aide à la rédaction, entretien individuel.
 - Mise en situation professionnelle examen blanc

Modalités de certification

L'ensemble des modules (3 au total) permet d'accéder au titre professionnel de niveau 3 (CAP/BEP) d'ouvrier.ère paysagiste.

Des qualifications partielles, sous forme de certificats de compétences professionnelles (CCP) peuvent être obtenues en suivant un ou plusieurs modules :

CCP - Entretien un espace paysager = module 1

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation

CCP - Végétaliser un espace paysager = module 2

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation

CCP - Poser et entretenir des circulations, terrasses et équipements dans un espace paysager = module 3

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation

Le titre professionnel ouvrier paysagiste est accessible soit :

- par la formation initiale ou continue
- par la voie de l'apprentissage
- par la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)

Conditions d'accès à la formation et prérequis

Aucune condition de diplôme n'est exigée cependant pour une bonne adaptation en formation, il est souhaitable de savoir lire, écrire, compter.

Accès à la formation

Selon le dispositif d'accès à la prestation, ses modalités peuvent comporter une ou plusieurs des étapes suivantes :

- information individuelle ou collective
 - dossier d'inscription,
 - évaluation des acquis,
 - entretien individuel de conseil en formation,
- de façon à définir le parcours le plus adapté en fonction des besoins identifiés.



Accessibilité aux PSH

Pour les personnes en situation de handicap, un accompagnement spécifique peut être engagé pour faciliter leur parcours.

Pour en savoir plus : referent.handicap@irips.fr

Coût de la formation

- Tarif adapté selon les parcours par module et /ou en fonction des dispenses.
- Des financements sont possibles selon les situations (CPF, CPF Projet de Transition Professionnelle - CPF-PTP, plan de développement des compétences de l'employeur, Contrat de Sécurisation Professionnelle - CSP, CFP etc.).

Pour en savoir plus :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>